Province de LUXEMBOURG
Arrondissement de BASTOGNE

Rue de Schaerbeek, 1 - B-6660 Houffalize
Tél 061 280 040 - Fax 061 280 041
www.houffalize.be

Du registre aux délibérations du conseil Communal de cette Commune a été extrait ce qui suit :

Séance publique du 21/11/2024

PRESENTS :
M.M. CAPRASSE, Bourgmestre-Président ;
J. DEVILLE, M. KNODEN, P. CARA, J. GUILLAUME, Echevins ;
C.FETTEN, C. PHILIPPART, M. PHILIPPE, A. LAMBORELLE, A-S. GADISSEUX, N. GERADIN, V. PENOY, C. CRINS, F. MATHURIN, P. DUBUISSON, F. MARVILLE, M. BUYTAERT, Conseillers communaux ;
J-Y BROUET, Directeur général

Projet de délibération

Objet : Modification temporaire des sentiers n° 53, 57 et 69 repris à l'atlas des chemins vicinaux de Mont.
Examen et approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieurs, notamment article 1122-30 ;

Vu le Code du Développement Territorial, article D. IV. 41 ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 18.02.2016 déterminant les formes du recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale ;

Vu la demande de permis unique (référencé : Punique 01/2024) sollicitée par la société SA BENOIT JONKEAU et représenté par Monsieur JONKEAU ayant ses bureaux à 6661 HOUFFALIZE – Taverneux, 48, portant sur le réaménagement d'un terrain situé en zone agricole à l'aide de terre de type I et II et plus précisément sur les parcelles cadastrées division 3, section B n°748A, 763, 764B, 764C, 765, 768A, 773A, 774A, 777A, 781, 782, 783, 784A, 786A ;

Considérant que ce projet engendrera un impact sur l'actuel tracé des sentiers n° 53, 57 et 69 repris à l'atlas des chemin vicinaux de Mont et ce pendant la durée des travaux ;

Considérant que d'après les calculs de l'auteur de projet, le géomètre expert M Vivian Maréchal, le délai des travaux sera de 10 années ;

Considérant la nécessité de maintenir un accès public à ces sentiers ; Que les plans dressés par l'auteur de projet précité proposent des déviations acceptables ;

Considérant que la publicité requise a été donnée, comme d'usage, à cette requête, par publication et affichage aux endroits prescrits d'un avis d'enquête et de la mise à la disposition du public du dossier ;

Considérant que l'enquête publique a eu lieu du 02/09/2024 au 02/10/2024 ; Qu'elle a donné lieu à des réclamations/observations pouvant être résumées comme suit :

- Nuisances diverses (environnementales, paysagères, sonores, …) ;
- Doutes relatifs à la propriété des parcelles ;
- Certaines observations relevant d'un procès d'intentions.

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 22.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1122-40, 4° du CDLD ;

Pour ces motifs,

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, après en avoir délibéré, par oui, non et abstention,

Pour autant que le permis unique (référencé : Punique 01/2024) sollicitée par la société SA BENOIT JONKEAU soit délivré,

Article 1 : D'approuver la modification temporaire des sentiers n° 53, 57 et 69 repris à l'atlas des chemins vicinaux de Mont conformément au plan dressé par le Géomètre-Expert M Vivian Maréchal.

Article 2 : La modification des sentiers n° 53, 57 et 59 visée à l'article 1 prendra fin au terme de la validité du permis unique délivré à la SA Jonkeau.

Article 3 : D'informer le public, conformément à l'article 17 du décret du 06.02.2014, de la présente délibération par voie d'avis suivant les modalités visées à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 4 : De notifier la présente délibération aux propriétaires riverains ainsi qu'aux demandeurs et au délégué du Gouvernement wallon :
Service Public de Wallonie (SPW) - TLPE
Département Aménagement du Territoire et Urbanisme
Rue des Brigades d'Irlande 1
5100 NAMUR

Un recours est ouvert à toute personne s'estimant lésée dans les 15 jours pour le demandeur dès la réception de la décision et de l'affichage pour les tiers intéressés à l'adresse précitée à savoir :
Service Public de Wallonie (SPW) - DGO4
Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme
Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture
Rue des Brigades d'Irlande 1
5100 NAMUR

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s)J-Y.BROUET

Le Président,
(s)M.CAPRASSE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,
J-Y.BROUET

Le Bourgmestre,
M.CAPRASSE

Projet de délibération